



OBJET : interdiction consommation d'alcool pur lors du cortège carnavalesque du 31/03/2024 à Anhee.

Le Collège Communal,

- Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1^{er}, et 135,§2 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30 ;
- Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants ;
- Considérant que le Comité Anhee Animation organise, le dimanche 31 mars 2024, un cortège carnavalesque, ouvert au public, dans les rues d'Anhee ;
- Considérant qu'il est nécessaire, de protéger au mieux les participants à cette manifestation, d'interdire la consommation d'alcool pur de plus de 12° sur les chars ainsi que dans le cortège en général ;

ORDONNE:

Art.1°: Interdiction est faite pour tous les participants au cortège carnavalesque (chars y compris), organisé à Anhee, le dimanche 31 mars 2024, de consommer de l'alcool pur de plus de 12°.

Art.2°: Toute personne se trouvant en possession d'alcool pur de plus de 12° sera immédiatement expulsée du cortège.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copies de la présente sont adressées à Mr le Président du Tribunal de 1^{ière} Instance de Dinant, à Mr le Juge de Police de Dinant, au Responsable du Service de Coordination de la zone de Police Haute Meuse, au responsable de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, ainsi qu'au demandeur : Anhee Animation ASBL.

Anhee, le 20/02/2024.

Par le Collège,

La Directrice Générale,

Françoise Septon.



Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 21/02/2024.

Le Bourgmestre,



Pierre Rondiat.